

Information relative à la conclusion d'une convention règlementée (en application de l'article L.22-10-13 du Code de commerce)

Lors de sa réunion du 30 juin 2023, le Conseil d'administration de la Lumibird SA (« **Lumibird** » ou la « **Société** ») a approuvé l'acquisition par la Société d'un bloc de 50 000 actions Lumibird auprès de la société ESIRA, actionnaire de contrôle et administrateur de la Société.

Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général de la Société et associé principal de la société ESIRA et Monsieur Jean-François Coutris, représentant permanent de la société ESIRA au Conseil d'administration, n'ont pas pris part aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration et n'ont pas été pris en compte dans le calcul du quorum.

L'acquisition des actions a été réalisée à un prix par action de 14,58€, soit le cours de clôture de l'action Lumibird au 4 juillet 2023. Elle a pour objet de couvrir les charges opérationnelles de la société ESIRA, en particulier les intérêts d'emprunts.

Dans le cadre de l'opération, Lumibird a versé une somme égale à 729 000€ à la société ESIRA. Le dernier bénéfice annuel de Lumibird s'est élevé à 470 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les actions rachetées ont vocation à être utilisées par la Société conformément à l'une des finalités prévues par le programme de rachat d'actions de Lumibird.

A l'issue de l'opération, la société ESIRA détiendra 11 617 290 actions ordinaires, soit 51,71% (51,89% avant cession) du capital de Lumibird et 19 757 992 droits de vote, soit 64,32% des droits de vote de Lumibird (sur la base des droits de vote théoriques au 04 juillet 2023). Monsieur Marc le Flohic et la société ESIRA entendent conserver leur engagement d'actionnaire de référence de Lumibird et d'accompagner son développement.